

**Lors de la séance du Conseil Municipal
 du 24 février 2024 à 10 h 30
 les délibérations suivantes ont été prises :**

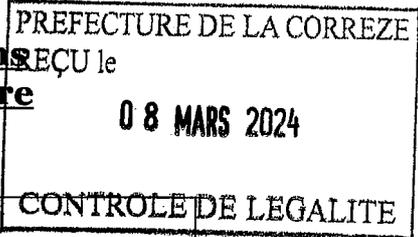
N° d'ordre	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Décision du Conseil Municipal
03-02/2024	Adhésion au service de médecine préventive proposée par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze auprès du Service de Prévention Santé Travail Corrèze-Dordogne (SPST 19-24) à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Approuvée à l'unanimité
04-02/2024	Convention d'accueil des enfants à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) « Lou Loubatou » 2024-2026	Approuvée à l'unanimité
05-02/2024	Vente d'un délaissé de voirie, cadastré Section AC n° 46 d'une surface de 79 m ² situé à Lavalgrière, à M. Daniel VERGNE et Mme Colette HAUG	Approuvée à l'unanimité
06-02/2024	Abandon du label « Villes et Villages fleuris »	Approuvée à l'unanimité

**Patrick BORDAS,
 Maire.**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
☎ 05.55.29.30.03 ☎ 05.55.29.39.81

Extrait du registre des Délibérations
Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 24 février 2024



Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	10				
Nombre de membres représentés :	5				
Votants = 15	Exprimés =	15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0

N° 03- 02/2024 : Adhésion au service de médecine préventive proposé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze auprès du Service Prévention Santé Travail Corrèze-Dordogne (SPST 19-24)

L'an deux mil vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à dix heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 février 2024, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,
Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillères Municipales.

Etaient absents et excusés : Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Patrick MERCIER, Nadine BRISSAUD, Matthieu ANTIGNAC

Pouvoirs ont été donnés : par Alain DELAGE à Patrick BORDAS, Pascal DAUBERNARD à Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER à Eric DUPAS, Nadine BRISSAUD à Joëlle BLOYER, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Murielle BEYTOUT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

**Le Conseil Municipal, au vu de l'énoncé du Maire
et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19,
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive,
- d'autoriser Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

**Patrick BORDAS,
Maire.**



Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*
- *Publiée le :*

08 MARS 2024

Extrait du registre des Délibérations
Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 24 février 2024

CONTROLE DE LEGALITE

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	10				
Nombre de membres représentés :	5				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	

**N° 04- 02/2024 : Convention d'accueil des enfants à
l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement)
« LOU LOUBATOU » 2024-2026**

L'an deux mil vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à dix heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 février 2024, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,

Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillères Municipales.

Etaient absents et excusés : Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Patrick MERCIER, Nadine BRISSAUD, Matthieu ANTIGNAC

Pouvoirs ont été donnés : par Alain DELAGE à Patrick BORDAS, Pascal DAUBERNARD à Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER à Eric DUPAS, Nadine BRISSAUD à Joëlle BLOYER, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Murielle BEYTOUT.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de convention d'accueil des enfants à l'accueil de loisirs « LOU LOUBATOU » établie pour une durée de 3 années civiles, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, avec pour objet :

« En contrepartie d'une participation financière de la part des Communes partenaires aux frais de fonctionnement de « Lou Loubatou » l'Association s'engage à proposer un tarif préférentiel aux familles domiciliées fiscalement sur l'une des communes partenaires signataires de la présente convention.

L'engagement porte sur l'accueil et la prise en charge des enfants âgés de 3 à 17 ans, dans le cadre des activités programmées en période extrascolaire mais également en période périscolaire uniquement pour les mercredis (à l'exception des communes qui disposent d'un accueil de loisirs). »

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'accepter les termes de la convention d'accueil des enfants à l'accueil de loisirs sans hébergement « LOU LOUBATOU » 2024 - 2026,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026, ainsi que les éventuels avenants y afférents,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

**Patrick BORDAS,
Maire.**



Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*
- *Publiée le :*

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
☎ 05.55.29.30.03 ☎ 05.55.29.39.81

Extrait du registre des Délibérations
Conseil Municipal / Session ordinaire
Séance du 24 février 2024

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU le 08 MARS 2024
CONTROLE DE LEGALITE

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	10				
Nombre de membres représentés :	5				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	

N° 05- 02/2024 :
CESSION d'un délaissé de voirie / Parcelle communale
cadastrée Section AC n° 46 d'une surface de 79 m²
à M. VERGNE Daniel et Mme HAUG Colette

L'an deux mil vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à dix heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 février 2024, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,
Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillères Municipales.

Etaient absents et excusés : Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Patrick MERCIER, Nadine BRISSAUD, Matthieu ANTIGNAC

Pouvoirs ont été donnés : par Alain DELAGE à Patrick BORDAS, Pascal DAUBERNARD à Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER à Eric DUPAS, Nadine BRISSAUD à Joëlle BLOYER, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Murielle BEYTOUT.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Monsieur Daniel VERGNE et Madame Colette HAUG, propriétaires des parcelles cadastrées Section AC n° 44 - 47 et 70 se sont portés acquéreurs d'un délaissé de voirie cadastré Section AC n°46 dont ils sont les seuls riverains et en assurent l'entretien depuis plusieurs années.

Ce délaissé faisait partie de l'ancienne voie communale qui desservait à l'origine le village de Lavalgrière avant l'ouverture, de l'Allée des Cerisiers, l'actuelle et unique voie du village. Son assiette n'existe plus physiquement depuis des décennies. Il n'est pas affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue dans les faits un espace enherbé entre les parcelles AC n° 44 et 47. Il s'agit donc aujourd'hui de régulariser cet empiètement et usage de fait.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le domaine public est inaliénable et imprescriptible, toutes volonté d'aliénation rendant nécessaire une procédure de déclassement. La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 précise que la procédure de déclassement d'un délaissé communal est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (Article L.141-3 du Code de la Voirie Routière).

Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait lorsque ces rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.

A cet égard, le Conseil d'Etat a précisé qu'un délaissé de voirie communale perd de facto « son caractère d'une dépendance du domaine public routier ». Il s'agit donc d'une exception au principe affirmé par l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement. Aussi, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Dans l'hypothèse où une commune souhaiterait procéder à la vente d'un délaissé de voirie, il convient pour celle-ci de veiller à respecter les dispositions de l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées : « les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie n'ayant aucune conséquence sur la desserte et la circulation, il n'est pas soumis à enquête publique préalable conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Monsieur Daniel VERGNE et Madame Colette HAUG sont les seuls riverains de ce délaissé.

M. le Maire ajoute qu'afin d'aliéner ce bien, il est préalablement nécessaire de :

- constater la désaffectation du bien,
- acter le déclassement de ce délaissé de voirie qui fait perdre au bien son caractère de dépendance du domaine public routier communal.

A l'issue de la procédure de déclassement du domaine public routier communal, ce bien sera incorporé dans le domaine privé de la commune. Il sera un bien privé de la commune et sera régi par les dispositions de l'article L 222-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de l'article 537 du Code Civil.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que ce délaissé de voirie cadastré Section AC n° 46 d'une superficie de 79 m² relève du domaine public routier communal car faisant partie de l'emprise de l'ancienne voie communale,

Considérant que ce délaissé de voirie, espace enherbé, se confond avec les propriétés attenantes cadastrées Section AC n° 44 et 47,

Considérant que dans les faits la parcelle AC 46 n'est pas affectée aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par l'Allée des Cerisiers. Ainsi, en l'absence d'impact sur les fonctions de desserte ou de circulation, la délibération relative au déclassement est dispensée d'enquête publique préalable,

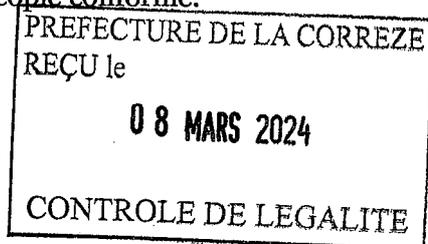
Considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à la désaffectation et au déclassement de ce bien pour permettre son aliénation et régulariser une situation d'empiétement,

Considérant que Monsieur Daniel VERGNE et Madame Colette HAUG, seuls riverains de ce délaissé s'en sont portés acquéreurs,

**sur la proposition du Maire
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ➔ constate la désaffectation de la parcelle cadastrée Section AC n° 46 d'une superficie de 79 m² du domaine public routier communal,
- ➔ prononce et approuve la désaffectation du bien communal,
- ➔ constate suite à la désaffectation, le déclassement du domaine public routier communal de la parcelle cadastrée Section AC n° 46 d'une superficie de 79 m²,
- ➔ prononce et approuve suite à la désaffectation, le déclassement du domaine public routier communal cette parcelle,
- ➔ décide de l'incorporer dans le domaine privé communal pour procéder à son aliénation,
- ➔ approuve le projet de cession de la parcelle cadastrée Section AC n° 46 d'une superficie de 79 m² au profit de Monsieur Daniel VERGNE et Madame Colette HAUG, seuls propriétaires riverains,
- ➔ fixe le prix à 0,15 € le m²,
- ➔ décide que le montant de la vente soit onze euros et quatre-vingt-cinq centimes (11,85 €) sera versé comptant par Monsieur Daniel VERGNE et Madame Colette HAUG le jour de la signature de l'acte authentique de vente,
- ➔ dit que les frais et honoraires de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- ➔ charge la SELARL Emmanuelle MARLIAC/Laurent CARRETO/Elodie DURAND-RAYNAUD, notaires associés à Tulle, d'établir l'acte de vente,
- ➔ charge M. le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cette procédure et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.



Patrick BORDAS,
Maire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Publiée le :

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU le
08 MARS 2024
CONTROLE DE LEGALITE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
☎ 05.55.29.30.03 ☎ 05.55.29.39.81

Extrait du registre des Délibérations
Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 24 février 2024

Nombre de membres en exercice :	15					
Nombre de membres présents :	10					
Nombre de membres représentés :	5					
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0		

N° 06– 02/2024 :
Abandon du label « Villes et Villages Fleuris »

L'an deux mil vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à dix heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 février 2024, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,
Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillères Municipales.

Etaient absents et excusés : Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Patrick MERCIER, Nadine BRISSAUD, Matthieu ANTIGNAC

Pouvoirs ont été donnés : par Alain DELAGE à Patrick BORDAS, Pascal DAUBERNARD à Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER à Eric DUPAS, Nadine BRISSAUD à Joëlle BLOYER, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Murielle BEYTOUT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) depuis 2014 et a obtenu en 2016 une fleur dans sa catégorie.

Il explique à l'assemblée que ce label « Villes et Villages Fleuris » demande un engagement de plus en plus important aux agents des services techniques dans la constitution de dossiers de candidature, dans le suivi pour répondre aux critères fixés par le Comité, etc ... il ajoute par ailleurs que d'un passage à l'autre du jury les critères évoluent de telle manière que les efforts effectués pour aller dans le sens des exigences exprimées ne correspondent plus toujours aux attentes du jury.

Monsieur le Maire fait savoir, en outre, qu'il vient de recevoir un courrier émanant de la Présidente du Comité Régional du Tourisme, porteur du label « Villes et Villages Fleuris » en région Nouvelle Aquitaine, l'informant que la fréquence du passage du jury passerait de 3 ans à 5 ans à compter de 2026 et que la cotisation versée au titre dudit label restait inchangée, à savoir une cotisation annuelle versée en intégralité au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

Dans ces conditions, le montant de l'adhésion (175,00 € par an) risque d'être coûteux pour la collectivité pour un résultat hypothétique.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de ne pas renouveler son adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

Il précise que cette décision n'aura aucun impact sur l'amélioration du cadre de vie des habitants de St Mexant et le renforcement de l'attractivité territoriale du fait que la municipalité a demandé aux agents qui ont en charge les espaces verts de continuer de donner la priorité aux projets liés à la biodiversité, qu'elle entend ainsi faire le choix de paysages qui intègrent pleinement « ce » choix de la biodiversité.

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé du Maire
et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

→ décide de ne pas renouveler son adhésion au Conseil National de Villes et Villages Fleuris à compter de 2024,

→ prend acte que la non-adhésion entraîne la perte du label « Villes et Villages Fleuris » et que la commune est dans l'obligation de retirer les panneaux installés sur son territoire et tous les éléments de communication correspondants.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

**Patrick BORDAS,
Maire.**



Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*
- *Publiée le :*